Nations Unies A/ES-10/574–S/2012/904

Assemblée générale
Conseil de sécurité

Distr. générale
6 décembre 2012
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Dixième session extraordinaire d'urgence
Point 5 de l'ordre du jour
Mesures illégales prises par les autorités israéliennes à Jérusalem-Est occupée ainsi que dans le reste du Territoire palestinien occupé

Conseil de sécurité
Soixante-septième année

Lettres identiques datées du 5 décembre 2012, adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité par la Chargée d'affaires par intérim de la Mission permanente d'observation de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies

Comme suite à notre lettre du 3 décembre 2012 (A/ES-10/573-S/2012/899), et d'ordre de la direction palestinienne, je vous demande à nouveau, ainsi qu'à la communauté internationale et en particulier au Conseil de sécurité, par votre intermédiaire, de vous acquitter d'urgence de votre responsabilité de mettre un terme à la campagne illégale de colonisation que continue de mener Israël dans l'ensemble du territoire occupé de l'État de Palestine, y compris à Jérusalem-Est et alentour, et qui s'intensifie actuellement de façon dramatique.

Après ses déclarations éhontées annonçant la construction de 3 000 logements supplémentaires sur des terres palestiniennes confisquées dans une zone située à l'est de Jérusalem-Est occupée, désormais connue sous le nom de zone E-1, le Gouvernement israélien a fait part de son intention de reprendre les plans annoncés initialement en mars 2010 concernant la construction de 3 600 logements supplémentaires dans les colonies de peuplement illégales de « Ramat Shlomo » (1 600 logements), de « Givat Ze'ev » (1 000 logements) et de « Givat Hamatos » (1 000 logements). Ces annonces provocatrices interviennent alors qu'Israël, Puissance occupante, procède déjà activement à la construction de milliers de logements et planifie celle de milliers d'autres.

Ces activités illégales, poursuivies sans relâche depuis 1967, date du début de l'occupation par Israël du Territoire palestinien, y compris Jérusalem-Est, portent atteinte à la contiguïté, l'unité et l'intégrité du Territoire palestinien séparant Jérusalem-Est du reste des terres palestiniennes, isolant encore davantage Bethléem et séparant les parties septentrionale, centrale et méridionale du Territoire les unes des autres. Ces actes de destruction commis par Israël sont alarmants, car ils

12-63083 (F) 071212 071212

Merci de recycler

menacent sérieusement la solution des deux États sur laquelle le consensus international reste solide.

Il est clair que l'intensification de cette campagne illégale cadre avec le mépris dans lequel Israël tient l'attachement de la communauté internationale à la solution des deux États, réaffirmé récemment par l'Assemblée générale dans sa résolution 67/19, par laquelle elle a accordé à la Palestine le statut d'État non membre observateur auprès de l'Organisation des Nations Unies. Par conséquent, Israël agit non seulement délibérément en violation grave du droit, mais il cherche aussi à exercer des représailles contre le peuple palestinien et ses dirigeants ainsi que contre la communauté internationale, qui fait respecter l'état de droit, la Charte et les droits du peuple palestinien et ose tenter de sauver la solution des deux États sur la base des frontières d'avant-1967. Face à une violation aussi flagrante par Israël du droit international et au mépris dans lequel il tient la volonté de la communauté internationale, cette dernière est tenue de réagir et d'user notamment des moyens politiques, juridiques et diplomatiques que met à sa disposition le système des Nations Unies.

Israël continue, avec méthode et agressivité, de saisir illégalement et de coloniser des terres palestiniennes dans l'intention de modifier en sa faveur la composition démographique, la nature et le statut du Territoire palestinien, en particulier à Jérusalem-Est et alentour ainsi que dans la vallée du Jourdain, en vue de renforcer le contrôle illégitime qu'il y exerce et d'influencer l'issue des négociations sur toutes les questions essentielles, y compris les frontières, Jérusalem et les implantations. Les actes d'Israël remettent sérieusement en question son attachement supposé à la solution des deux États et à la voie de la paix, car ils ne font qu'anéantir la viabilité de la solution et sapent tous les efforts déployés pour établir sur cette base un règlement de paix, juste, durable et global.

À maintes reprises, nous avons appelé l'attention sur le fait qu'Israël poursuivait ses campagnes illégales de colonisation sous toutes leurs formes et exhorté la communauté internationale à faire respecter le droit international et les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies et à contraindre Israël, Puissance occupante, à cesser totalement tous ces actes illégaux. À cet égard, les résolutions du Conseil de sécurité sont claires : les activités d'implantation menées par Israël sur le Territoire palestinien occupé, y compris à Jérusalem-Est, sont illégales, n'ont pas la moindre validité en droit et doivent cesser totalement. Nous rappelons en particulier les dispositions des résolutions du Conseil de sécurité 446 (1979), 452 (1979), 465 (1980) et 476 (1980). Nous rappelons aussi la résolution 1515 (2003) du Conseil de sécurité, par laquelle il a approuvé la feuille de route établie par le Quatuor, qui appelle Israël à geler toutes les activités d'implantation de colonies, y compris la prétendue croissance, et à démanteler tous les avant-postes implantés depuis mars 2001. Nous rappelons une fois de plus que ces politiques et ces actes systématiques et prémédités de la part d'Israël constituent des crimes de guerre aux termes de la quatrième Convention de Genève et du Statut de Rome de la Cour pénale internationale.

Nous appelons une fois encore la communauté internationale à demander d'urgence des comptes à Israël, Puissance occupante, concernant les violations graves qu'il a commises et à le contraindre à cesser immédiatement toutes ses activités illégales. Chacun reconnaît que la campagne d'implantation de colonies menée par Israël menace la solution des deux États. Cette campagne illégale a des

conséquences directes pour l'instauration de la paix et de la sécurité au Moyen-Orient, qui sont d'un intérêt vital pour la communauté internationale et dont il appartient au Conseil de sécurité d'assurer le respect conformément à la Charte des Nations Unies.

Nous appelons le Conseil de sécurité et tous les membres de la communauté internationale, y compris le Quatuor, à exiger immédiatement d'Israël qu'il mette fin à ses activités illégales et à préserver les perspectives de reprendre des négociations de paix crédibles en vue de concrétiser la vision de deux États, Israël et la Palestine, vivant côte à côte dans la paix et la sécurité sur la base des frontières d'avant-1967.

La présente lettre fait suite aux 445 lettres que nous vous avons déjà adressées au sujet de la crise qui perdure dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, depuis le 28 septembre 2000. Ces lettres, datées du 29 septembre 2000 (A/55/432-S/2000/921) au 3 décembre 2012 (A/ES-10/573-S/2012/899), rendent compte des crimes commis par Israël, Puissance occupante, contre le peuple palestinien depuis septembre 2000. La Puissance occupante doit répondre de tous ses crimes de guerre, de son terrorisme d'État et des violations systématiques des droits de l'homme du peuple palestinien, et les auteurs de ces actes doivent être traduits en justice.

Je vous serais reconnaissante de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, au titre du point 5 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

La Chargée d'affaires par intérim
(*Signé*) Feda Abdelhady **Nasser**